

## Compte rendu de la séance du 07 octobre 2022

Présents : BURGRAF Thérèse, MURAT Olivier, ROUSSEL Emmanuel, CADART Olivier, CHATEAU Brigitte, LETORT Angélique, GUYOTOT Maude

Absents ou excusés : ,

M. Alain PLANTAROSE représenté par Mme Angélique LETORT et M. Aymeric FOURRIER représenté par M. Olivier MURAT.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT, Maire à 19H30.

Mme Angélique LETORT a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire a dénombré 7 conseillers présents et que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

### Informations du Maire et des Adjointes :

- La préfecture demande de nommer un correspondant incendie et secours. Plusieurs personnes suggèrent Alain Plantarose. (absent). Le Maire se renseignera sur un éventuel volontaire, et désignera quelqu'un par arrêté.
- La préfecture demande de nommer un référent pour les féminicides et violences commises envers les femmes en milieu rural.
- Poubelles le long de la rivière : les gens (du village et d'ailleurs) y déposent leurs ordures, le cantonnier les ramasse et les dépose dans la grande poubelle de la commune, ramassée tous les quinze jours, ce qui revient chr à la commune. Le Maire suggère de les enlever. Discussions et vote : elles resteront en place.

### Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 26 août 2022
- Informations du Maire et des Adjointes
- Avenant n°2 prolongation de la promesse de bail de 5 ans de WPD
- Révision chauffage locataire du 1er étage mairie madame Nathalie KRIKKE
- Demande d'admission en non valeurs de produits irrécouvrables
- Convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme (communes LTB)

### Délibérations du conseil:

#### Avenant n° 2, prolongation du bail de 5 ans avec WPD ( 2022 44)

**AVENANT N° 2  
A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE  
ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES**

ENTRE :

1. La société **wpd onshore France**, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 32–36 rue de Bellevue 92100 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 442 090 163, représentée par Anne JAULAIN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après désignée la « **SOCIÉTÉ** »

### **D'UNE PREMIERE PART**

2. La Commune d'Aisy-sur-Armançon, domiciliée en la mairie sise 1, rue Guy Marchi à Aisy-sur-Armançon (89390), collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Yonne (89), représentée par son maire en exercice Monsieur le Maire Olivier MURAT, habilité par délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, annexée aux présentes.

Cette délibération a été prise après la mise à disposition aux conseillers du projet d'acte sur lequel elle a porté, ce projet figurant lui-même en annexe de ladite délibération. Une présentation de l'avancement du projet a également été faite à cette occasion. Depuis lors et avant signature des présentes, cette délibération a été dûment transmise au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité et reçue en Préfecture. Cette délibération étant ainsi exécutoire, le représentant de la Commune a pu signer les présentes valablement.

Ci-après désignée le « **PROPRIÉTAIRE** »

### **D'UNE SECONDE PART**

La SOCIÉTÉ et le PROPRIÉTAIRE étant ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

### **PREAMBULE**

Par acte en date du 10 Novembre 2017, les **Parties** ont signé une promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de constitution de servitudes (ci-après la « **Promesse** »), dont le terme expirera le 31 mars 2023.

Compte tenu des délais d'instruction de la demande d'autorisation environnementale afférente au Parc éolien, tel que défini dans la Promesse, les Parties souhaitent prolonger la durée de la Promesse.

### **ARTICLE 1 : Modification de l'Article 3 « Durée de la promesse »**

A l'article 3 de la Promesse, la durée de la Promesse est prolongée de cinq (5) années, la date d'expiration de la Promesse étant par conséquent reportée au 31 mars 2028.

En outre, les Parties conviennent que si l'autorisation environnementale afférente au Parc éolien ne lui est pas notifiée dans ce nouveau délai, la Société pourra prolonger unilatéralement la durée de la Promesse de trois (3) années supplémentaires, par décision expresse portée à la connaissance du Propriétaire au plus tard le 31 mars 2027.

Il est également convenu que dans l'hypothèse d'un recours gracieux ou contentieux à l'encontre de l'autorisation environnementale afférente au Parc éolien, la durée de la Promesse sera

automatiquement prolongée de la durée de la procédure, calculée à partir de l'introduction du recours jusqu'à la notification à la Société d'une décision devenue définitive.

## **ARTICLE 2 : Autres dispositions de la Promesse**

Les autres dispositions de la Promesse demeurent inchangées.

## **ARTICLE 3 : Entrée en vigueur de l'Avenant**

Le présent Avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.  
Il sera annexé à la Promesse signée le 10 Novembre 2017.

Après en avoir délibéré, 7 pour, 2 contre et 0 abstention, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

Fait à Aisy sur Armançon,  
Le 10 octobre 2022

en autant d'exemplaires originaux strictement identiques que de parties (*i.e* toute personne concernée par les présentes), chacune des parties s'engageant à conserver le sien.

Le **PROPRIÉTAIRE**  
Monsieur MURAT Olivier

La **SOCIÉTÉ**  
Anne JAULAIN

## **Révision chauffage locataire du 1er étage mairie ( 2022 45)**

Révision du forfait chauffage logement de la mairie.

Le Maire rappelle la délibération n° 2018-05 du 12 février 2018 par laquelle le conseil a décidé de facturer à la locataire du 1er étage du 1 rue Guy Marchi, l'équivalent de 1/4 du coût annuel de la facture d'électricité de la pompe à chaleur (remplacé par le fuel sur l'année 2021/22 pour un problème technique), comme participation aux frais de chauffage. Il était prévu que ce montant soit révisé annuellement sur la base de la moyenne des 3 dernières années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 7 pour, 2 contre et 0 abstention :

- ♦ **FIXE** le montant de la participation aux frais de chauffage, pour la locataire du 1er étage du 1 rue Guy Marchi (bâtiment de la mairie), à 106.73 € par mois à compter du 1er octobre 2022, la moyenne sur les 3 dernières années étant de 5 123 €.
- ♦ **CHARGE** le Maire d'établir les titres mensuels correspondants.

## **Demande d'admission en non valeurs de produits irrécouvrables ( 2022 46)**

M le Maire:

- soumet au conseil, la liste de non valeur n° 5802873332 présentée par la responsable du SGC pour un montant de 1 741.96 €

- dit que cette liste est composée de titres pour lesquels le recouvrement semble irrémédiablement compromis malgré les poursuites diligentées
- propose au conseil d'accepter cette liste.

Le conseil après délibération 4 pour, 5 contre et 0 abstention

- n'accepte pas l'admission en non-valeur des titres proposée sur la liste n° 5802873332 pour un montant de 1 741.96 €

### **Convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme (communes LTB) ( 2022 47)**

Le Maire rappelle que la loi "ALUR" a mis fin, au 1er juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes compétentes, notamment celles dotées d'un PLU ou d'un POS, dès lors qu'elles appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Notre commune n'a plus de POS, elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-1 et L5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R423-1, le Maire peut bénéficier des services de la Communauté des Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB).

Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne en date du 29 juin 2015 portant création d'un service mutualisé pour l'application du droit des sols.

A ce titre, une convention avait été passée avec l'intercommunalité en 2021.

Cette convention étant arrivée à échéance, le Maire propose son renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : 9 pour, 0 contre et 0 abstention

- ◆ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un service commun avec la CCLTB à partir du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.
- ◆ **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la Communauté de Communes " Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) en ce sens.

### **Questions diverses :**

- **Démission de deux adjoints pour raison d'incompatibilité avec leur vie professionnelle.**
- **Une étude de satisfaction a été menée dans deux villages dotés d'une boîte à pain, le résultat est positif, monsieur le Maire va reprendre contact avec le boulanger de Nuits.**
- **La société de chasse La Vaubert demande une révision du montant du bail de chasse pour l'année prochaine, une délibération sera prise au prochain conseil.**
- **Amélioration de l'accès aux riverains de la rue Visac, monsieur le Maire va demander des devis et le budgétiser si possible au programme de 2023.**

**Délibérations prises :**

- **Avenant n° 2, prolongation du bail de 5 ans avec WPD ( 2022 44)**
- **Révision chauffage locataire du 1er étage mairie ( 2022 45)**
- **Demande d'admission en non valeurs de produits irrécouvrables ( 2022 46)**
- **Convention de lise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme (communes LTB) ( 2022 47)**

Secrétaire de séance  
J. Lefebvre



